

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***20312028***Déposé
26-02-2020

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/02/2020 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0744488955

Nom

(en entier) : **AMF**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue Hubert Van Hoorde 10
: 1140 Evere**Objet de l'acte :** CONSTITUTION

Il résulte d'un acte reçu par Maître Laurent VANNESTE, Notaire à Ixelles, le 25 février 2020, en cours d'enregistrement, que :

Monsieur **MOKADDEM Alexandre**, né à Uccle le 22 novembre 1989, époux de Madame HAU-GERIN Florence Michèle Vinciane, domicilié à 1140 Evere, Rue Hubert Van Hoorde 10 a constitué une société à responsabilité limitée, sous la dénomination "AMF" aux capitaux propres de départ de **zéro EURO (0,00 €)**.

Les comparants déclarent souscrire les cent (100) actions, sans apport de capitaux propres, comme suit :

Monsieur MOKADDEM Alexandre, domicilié à 1140 Evere, Rue H. Van Hoorde 10, titulaire de cent (100) actions, sans apport de fonds propres (zéro euro (0,00 €)) ;

Soit cent (100) actions ou l'intégralité des apports.

La société a par conséquent et dès à présent à sa disposition une somme de **zéro euro (0,00 €)**.

Siège Le siège est établi en Région de Bruxelles-Capitale.

La société peut établir, par simple décision de l'organe d'administration, des sièges administratifs, agences, ateliers, dépôts et succursales, tant en Belgique qu'à l'étranger.

La société peut, par simple décision de l'organe d'administration, établir ou supprimer des sièges d'exploitation, pour autant que cette décision n'entraîne pas de changement en matière de régime linguistique applicable à la société.

Objet La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, tant pour son compte que pour le compte de tiers ou en participation avec des tiers :

- L'organisation de tout événement public, privé ou associatif, à titre d'exemple : spectacles, concerts, fêtes, conventions, séminaires, événements sportifs, ...
- les prestations dans le secteur informatique, la télécommunication, l'internet, la communication, l'innovation, le droit informatique, la publicité, le marketing, l'e-marketing, l'évènementielle, le "Facilities management", à tout acte en gros ou en détail, import, export, réparation, service, bureau d'étude, recherche et développement, l'assistance, le conseil et la gestion des sociétés ou groupes de sociétés de toute forme juridique, principalement mais pas exclusivement, sur le plan du management, de la gestion commerciale et financière, du marketing, de la production et de la gestion de ressources humaines, la recherche de partenaire et de distributeurs à l'étranger, toutes les activités de société dites "holding", "de portefeuille" ou "de participations";
- L'achat, la vente, la location de tout matériel en rapport direct ou non avec son objet social en ce compris tout véhicule terrestre, bateau, navire ou aéronef ;
- Prestation relative à la petite restauration rapide de « type snack-bar », l'activité de fast-food, débit de boissons, brasserie et sandwicherie ; la restauration ; la location de salles ; l'activité de traiteur ; le street food, la vente ambulatoire de denrées alimentaires ;
- L'achat, la vente de toute denrée alimentaire brute ou élaborée ainsi que de toute boisson ;
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et franchises concernant ces activités ;
- Le courtage sous toutes ses formes généralement quelconques dans les domaines de l'immobilier, de l'assurance, des placements, des prêts, des financements, des leasings et des crédits ;

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

- Toutes opérations d'intermédiaire concernant les biens immeubles ainsi que toutes opérations d'intermédiaire financier ;

- Toutes activités de bureau d'affaires, d'études, de conseils et d'organisation en matières financières, commerciales, industrielles, de gestion d'entreprises et de travaux d'administration ;

- La constitution et la valorisation d'un patrimoine immobilier, tant en immeubles qu'en droits réels immobiliers, notamment l'achat, la vente, l'échange, la négociation, la transaction, la gestion, le leasing, la location meublée ou non tant en qualité de bailleur que de locataire, le lotissement, l'expertise, la revente, le courtage, la promotion, de tout biens immobiliers et en général de quelque nature, situés en Belgique ou à l'étranger ;

- La prise de participations, directe ou indirecte, dans le capital de toute personne morale belge ou étrangère, existante ou à créer, de quelque manière que ce soit, notamment par voie d'apport, de fusion, de souscription et de commandite. La société pourra également :

- consentir tous prêts, crédits et avances sous quelque forme que ce soit et pour quelque durée que ce soit, à toutes entreprises affiliées ou dans laquelle la société possède une participation.
- se voir octroyer, sous quelque forme que ce soit et pour quelque durée que ce soit, tous prêts, crédits et avances par toute personne physique ou morale dans le cadre de ses activités.
- donner caution, aval ou toutes garanties généralement quelconques, tant pour ses propres engagements que pour les engagements de tiers, entre autres en donnant ses biens en hypothèque ou en gage, y compris son fonds de commerce ;
- exercer la fonction de gérant, d'administrateur, de délégué à la gestion journalière, de liquidateur ainsi que toute autre fonction autorisée dans toute personne morale belge ou étrangère.

La société pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles et commerciales se rattachant, directement ou indirectement, totalement ou partiellement, à son objet social.

Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, utile ou connexe.

Elle pourra également participer d'une façon directe ou indirecte dans toutes entreprises et sociétés, par achat, souscription, apport, fusion, financement ou par quelques formes commerciales ou financières, de participation avec le but de développer, de favoriser ou de faciliter la réalisation de l'objet social, le développement de son entreprise. Au cas où l'exercice de certaines activités serait soumis à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne l'exercice de ces activités à la réalisation de ces conditions.

L'énumération ci-dessus est exemplative et non limitative, notamment en ce qui concerne les techniques et produits nouveaux et futurs et seule l'assemblée générale de la société peut interpréter le présent article.

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Elle peut exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur dans d'autres sociétés.

La société peut se porter garant ou fournir des sûretés réelles pour des sociétés ou des personnes privées, au sens le plus large.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

Durée La société est constituée pour une durée illimitée.

Organe d'administration La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conféré sans limitation de durée.

Pouvoirs de l'organe d'administration S'il n'y a qu'un seul administrateur, la totalité des pouvoirs d'administration lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, chaque administrateur agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Chaque administrateur représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

Gestion journalière L'organe d'administration peut déléguer la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs de ses membres, qui portent le titre d'administrateur-délégué, ou à un ou plusieurs directeurs. L'organe d'administration détermine s'ils agissent seul ou conjointement. Les délégués à la gestion journalière peuvent, en ce qui concerne cette gestion, attribuer des mandats spéciaux à tout mandataire. L'organe d'administration fixe les attributions et rémunérations éventuelles pour les délégués à la gestion journalière. Il peut révoquer en tout temps leurs mandats.

Contrôle de la société Lorsque la loi l'exige et dans les limites qu'elle prévoit, le contrôle de la société est assuré par un ou plusieurs commissaires, nommés pour trois ans et rééligibles.

Tenue et convocation Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire le 4ème jeudi du mois de mai, à 18 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. S'il n'y a qu'un seul actionnaire, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation les comptes annuels. Des assemblées générales extraordinaires doivent en outre être convoquées par l'organe d'administration et, le cas échéant, le commissaire, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou sur requête d'actionnaires représentant un dixième du nombre d'actions en circulation. Dans ce dernier cas, les actionnaires indiquent leur demande et les sujets à porter à l'ordre du jour. L'organe d'administration ou, le cas échéant, le commissaire convoquera l'assemblée générale dans un délai de trois semaines de la demande. Les convocations aux assemblées générales contiennent l'ordre du jour. Elles sont faites par e-mails envoyés quinze jours au moins avant l'assemblée aux actionnaires, aux administrateurs et, le cas échéant, aux titulaires d'obligations convertibles nominatives, de droits de souscription nominatifs ou de certificats nominatifs émis avec la collaboration de la société et aux commissaires. Elles sont faites par courrier ordinaire aux personnes pour lesquelles la société ne dispose pas d'une adresse e-mail, le même jour que l'envoi des convocations électroniques. Toute personne peut renoncer à la convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée.

Exercice social L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Répartition - réserves Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, étant toutefois fait observer que chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices. A défaut d'une telle décision d'affectation, la moitié du bénéfice annuel net est affectée aux réserves et l'autre moitié est distribuée pour autant que les conditions légales pour la distribution soient remplies.

Dispositions finales et (ou) transitoires Le premier exercice social débutera le jour du dépôt au greffe d'une expédition du présent acte et finira le 31 décembre 2020.

La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu le 4ème jeudi du mois de mai de l'année deux mille vingt-et-un.

Adresse du siège L'adresse du siège est située à : 1140 Evere, rue H. Van Hoorde 10.

Désignation de l'administrateur L'assemblée décide de fixer le nombre d'administrateurs à un (1). Est appelé aux fonctions d'administrateur non statutaire pour une durée illimitée : Monsieur **MOKADDEM Alexandre**, domicilié à 1140 Evere, Rue H. Van Hoorde 10. Son mandat est rémunéré.

Pouvoirs L'administrateur, ou toute autre personne désignée par lui, est désigné en qualité de mandataire ad hoc de la société, afin de disposer des fonds, de signer tous documents et de procéder aux formalités requises auprès de l'administration de la tva ou en vue de l'inscription à la Banque carrefour des Entreprises. Aux effets ci-dessus, le mandataire ad hoc aura le pouvoir de prendre tous engagements au nom de la société, faire telles déclarations qu'il y aura lieu, signer tous documents et en général faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'exécution du mandat lui confié.